

de votre employeur ne portera que sur les dates de votre formation.

Votre formation se déroule en dehors de votre temps de travail

L'accord de votre employeur n'est pas nécessaire.

→ **Vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre démarche**

Adressez votre demande de prise en charge à votre délégation régionale du Fafih accompagnée du **programme et du devis de l'organisme de formation et votre attestation DIF** au moins 30 jours avant le début du stage.



Qui peut financer votre formation ?

- Si vous êtes salarié de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Loisirs et des Activités de Tourisme, le Fafih prend en charge le financement de votre formation, (sauf si votre entreprise a conclu un accord sur la gestion du CPF).
- Si vous êtes inscrit à Pôle emploi, celui-ci peut assurer son financement.

Le du Fafih

Simplifiez la mise en œuvre de votre CPF en téléchargeant notre guide pratique sur www.fafih.com



Normandie

Tél : 02 31 83 24 20
caen@fafih.com

Bretagne

Tél : 02 99 92 62 00
rennes@fafih.com

Centre - Atlantique

Tél : 02 47 70 37 00
tours@fafih.com

Nouvelle Aquitaine

Tél : 05 56 79 69 00
bordeaux@fafih.com

Hauts-de-France

Tél : 03 21 51 92 00
arras@fafih.com

Île-de-France

Tél : 01 40 17 20 50
idf@fafih.com

Midi-Pyrénées

Tél : 05 34 40 96 30
toulouse@fafih.com

Languedoc-Roussillon

Tél : 04 99 54 96 10
montpellier@fafih.com

Grand Est

Tél : 03 88 32 30 63
strasbourg@fafih.com

Bourgogne Franche-Comté

Tél : 03 80 67 76 88
dijon@fafih.com

Auvergne - Rhône-Alpes

Tél : 04 72 60 26 36
lyon@fafih.com

PACA - Corse

Tél : 04 93 62 75 62
nice@fafih.com



www.fafih.com

fafih
Tourisme
Hôtellerie
Restauration
Loisirs

Sep 2014 - RCS 397 566 860 000 79 - POINT À VIRGULE - 03 44 23 48 48



CPF

Le Compte Personnel de Formation

fafih
Tourisme
Hôtellerie
Restauration
Loisirs

? Le CPF, qu'est-ce que c'est ?

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif permettant aux salariés et aux personnes en recherche d'emploi d'acquérir des droits à la formation.

Dès 16 ans (ou 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage) toute personne active détient un compte personnel de formation qu'elle peut utiliser tout au long de sa vie.

Le CPF, comment ça marche ?

Tout salarié acquiert des heures de formation en fonction de son temps de travail.

- **Pour les salariés à temps plein** : 24 heures de formation par an pendant 5 ans jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures. Puis 12 heures de formation par an pendant 3 ans dans la limite de 150 heures.
- **Pour les salariés à temps partiel ou en CDD** : le CPF est crédité au prorata du temps de travail effectué.

Profitez de conditions exceptionnelles grâce au Fafih

Le Fafih prend en charge votre projet CPF sur la base des heures de formation nécessaires à la préparation de votre certification, quel que soit le nombre d'heures figurant dans votre compte CPF.

💡 Comment utiliser votre CPF ?

C'est à vous de décider si vous utilisez votre CPF pour suivre une formation. Il est préconisé d'associer votre employeur dans cette démarche. Construire son projet avec son entreprise est un plus pour en garantir le succès. L'entretien professionnel est le meilleur moment pour échanger et identifier vos éventuels besoins en formation.



À VOTRE SERVICE

Un conseiller en évolution professionnelle peut vous accompagner dans votre démarche. Cette prestation est gratuite et délivrée par différents acteurs :

- Apec pour les cadres,
- Fongecif pour les salariés,
- Pôle emploi pour les chercheurs d'emploi,
- Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans,
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

Trouvez votre conseiller sur www.mon-cep.org

📖 Quelles sont les certifications éligibles ?

Après avoir défini votre projet professionnel, recherchez seul ou avec votre employeur l'organisme de formation qui vous permettra d'accéder à la certification souhaitée.

Les formations accessibles dans le cadre du CPF doivent appartenir à des catégories bien précises :

- les formations préparant à une certification inscrites sur les listes CPF,
- les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences professionnelles (certification CléA),
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

📁 Votre projet en 4 étapes

- 1 **Créez votre compte CPF** sur le site à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre adresse e-mail. Vous pourrez ainsi connaître votre nombre d'heures de formation disponibles.
- 2 Dans votre espace personnel, **choisissez la certification qui correspond à votre projet sur www.moncompteformation.gouv.fr**
- 3 **Trouvez un organisme de formation sur www.listeof.travail.gouv.fr** pour obtenir votre certification.
- 4 **Constituez votre dossier** en saisissant votre projet de formation dans votre espace personnel.

→ Vous associez votre employeur à votre projet

Remettez à votre employeur la demande de prise en charge du Fafih accompagnée du programme, du devis et du calendrier de la formation :

- 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois.
- 120 jours avant le début de la formation si elle dure plus de 6 mois.

Votre employeur dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Sa non-réponse équivaut à une acceptation.

Votre formation se déroule pendant votre temps de travail

Il est nécessaire d'avoir l'accord de votre employeur sur son contenu et sur son calendrier. Pour les formations concernant le socle de connaissances et de compétences et l'accompagnement à la VAE, l'accord

